

Le PLUi de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Un PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit les orientations et la stratégie d'aménagement pour les années à venir. C'est le projet de territoire de la communauté de communes qui remplace les anciens Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) ou les Cartes Communales (CC) de chacune des 9 communes.

Ce document s'impose à tous (habitants, agriculteurs, entreprises, administrations) et servira de référence pour l'instruction des permis de construire. Il traite de l'ensemble des thématiques d'un territoire, à savoir du cadre de vie, de l'habitat, de l'agriculture, du développement économique, des mobilités, des paysages, de l'environnement et des services du quotidien. Un PLUi se compose de 4 pièces :

- Le rapport de présentation : comprenant un diagnostic, c'est un état des lieux du territoire au moment de son élaboration.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : c'est la définition des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pièce maîtresse d'un PLUi, c'est l'expression du projet communautaire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : sur un espace déterminé, une OAP permet de déterminer les grands principes d'aménagement pour demain.
- Le plan de zonage et le règlement : constitués de différentes pièces écrites et de pièces cartographiques, ils déterminent l'usage et fixent les conditions générales d'utilisation des sols. C'est la traduction réglementaire du projet de territoire (PADD).

Où en est-on ?

Après une phase de diagnostic, les orientations stratégiques du PADD ont été établies. Nous sommes actuellement en train d'élaborer le zonage et le règlement, qui seront finalisés en septembre 2019. Cette phase sera suivie d'une analyse du dossier du PLUi par les services de l'Etat, puis par une enquête publique. Lors de cette enquête publique prévue pour début 2020, vous aurez la possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur et de lui faire part de vos remarques et souhaits.

Vous souhaitez faire part d'une remarque ou d'un souhait concernant vos terrains ?

Rendez-vous en mairie où un registre vous permettra d'inscrire votre requête. Vous pouvez également contacter la Communauté de communes Thoré Montagne Noire par téléphone au 05 63 97 98 08, ou par mail : contact@cc-thoremontagnenoire.fr.

N'hésitez pas à consulter le site Internet de la Communauté de communes pour lire les documents et vous tenir au courant de l'actualité du PLUi : www.cc-thoremontagnenoire.fr.